

Travaux

Ville de Martigné-Ferchaud

Rénovation de la toiture, changement des huisseries, installation d'un abri de jardin, construction d'une terrasse, agrandissement... Des autorisations sont souvent nécessaires avant de se lancer dans des travaux.

Toutes les informations concernant les autorisations d'urbanisme se trouvent sur le site service-public.fr.

N'ayant pas de monument historique classé, la commune n'a pas de périmètre "Bâtiments de France".

Vous pouvez déposer votre dossier en format papier (en 2 exemplaires) à la mairie ou en ligne sur la [plateforme Sirap](#).

Contact

Service urbanisme

12 place de la Mairie

02.99.47.93.72

ccas-urba□martigneferchaud [dot] bzh

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, vendredi : 9 h - 12 h

Mardi, jeudi : 9 h - 12 h / 14 h 30 - 17 h

rgba(255,255,255,1)

Les règles d'urbanisme

[PLU](#)

rgba(255,255,255,1)